

## Nouvelle déclaration de la CO AME du SNCA e.i.L. Convergence

La commission ouvrière Accueil Maintenance et Entretien (CO AME) qui défend les intérêts matériels et moraux des Agents Techniques Territoriaux (ex-TOS) a mis à son ordre du jour :

1. l'exigence du paiement intégral de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) due à tous les agents des trois Fonctions Publiques, titulaires, stagiaires et contractuels, instituée depuis le gel du point d'indice décrété en 2007 ;
2. la désamiantation des bâtiments EPLE selon la loi qui prévoit qu'à la demande du chef d'établissement d'un lycée ou d'un collège, le propriétaire, région ou département, doit établir et publier un DTA (Dossier de Teneur en Amiante) imposé par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui ne peut être valable désormais que s'il est établi selon les procédures définies par le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 concernant les suspicions de présence d'amiante ; un agent relevant lors de son travail des suspicions d'amiante doit en faire la déclaration à son chef de service qui doit faire ensuite, et vite, à la collectivité territoriale à laquelle appartient son établissement la demande d'intervention, se soustraire à ces obligations relève du pénal !
3. l'application, aux termes du **Code du Travail**, des dispositions permettant de contrôler l'état de santé psychologique et physique des personnels relevant par leur lieu d'exercice professionnel de l'Education Nationale et par leur relation salariée d'une collectivité territoriale.

Concernant les points 1 et 2, la CO AME relève que l'*imbroglio* que crée la double dépendance hiérarchique des ATT vis-à-vis de l'Etat, *via* l'Education Nationale et vis-à-vis de la collectivité territoriale qui les paye, a pour conséquence immédiate que ces personnels nécessaires à la bonne marche de l'Ecole de la République, sont en quelque sorte pris, de fait, entre le marteau et l'enclume, sans moyen légal de défense, puisque une de leur hiérarchie n'a aucune possibilité de contrôle sur l'autre, et vice versa !

Le 4 août 2014 sera célébré le 225<sup>ème</sup> anniversaire de l'abolition des privilèges ... Les ATT, ex-TOS, peuvent à bon droit estimer que cela ne les concerne pas puisque au lieu d'une astreinte, ils en subissent deux ! La décentralisation les a livrés à un secteur de non droit, de non loi, ce qui à l'heure du mot d'ordre du « développement durable » induit plutôt une régression légale et sociale !

**La CO AME du SNCA e.i.L. Convergence ne peut, bien entendu, tolérer la mise en échec du droit républicain à l'égalité de traitement des salariés.**

Elle invite les personnels ATT, ex-TOS, qui se sentent lésés dans leurs droits légitimes à prendre contact avec elle ou à prendre conseil auprès des responsables du blog

<http://conseilgrh.canalblog.com/>